

Communiqué de presse

Sécurité routière : une sécurité accrue

Melun, le 04/06/2020

Le Préfet de Seine-et-Marne renforce les sanctions administratives

Le Préfet de Seine-et-Marne a fait dès sa prise de fonction de la sécurité routière un des enjeux primordiaux de son action pour protéger les usagers de la route des conduites à risques. A cet effet, un arrêté prefectoral entrant en vigueur aujourd'hui augmente le barème des durées de suspensions administratives du permis de conduire.

En matière d'alcoolémie, les durées de suspension de permis ont été augmentées de 2 mois. Par exemple, pour une alcoolémie comprise entre 0,4 g/l et 0,49g/l la suspension de permis passe de 2 à 4 mois.

Concernant la consommation de produits stupéfiants, les durées de suspension sont allongées de 2 mois pour un refus de se soumettre au contrôle et de 6 mois lors d'un accident.

Pour les excès de vitesse, les durées de suspension ont été allongées de 2 à 3 mois en fonction des tranches de dépassement.

De nouvelles sanctions ont été mises en place pour les infractions commises avec un téléphone au volant. Si vous êtes en excès de vitesse avec le téléphone en main, votre permis sera suspendu pour une durée de 2 mois. De même, si vous êtes impliqué dans un accident mortel et que vous étiez au téléphone, il vous en coutera 1 an de suspension de permis.

Ayez une conduite responsable, sécurité routière, vivre ensemble.

Retrouver l'intégralité de ces mesures :

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/43487/324949/file/RAA%20D77-077-03-06-2020-special.pdf

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

Tel: 01 64 71 75 95 - 01 64 71 75 29

Mel: pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

12, rue des Saints-Pères 77000 Melun



